



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-121

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-06-21-007 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-06-21-007

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet
1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° 32

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 571-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, R. 1334-30 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la demande du 8 juin 2018 présentée par la SA Des Chalets, en vue de faire bénéficier cette entreprise d'une dérogation pour effectuer des travaux de nuit 19 rue de Bagnols à Saint-Jory, du 25 au 28 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable du 19 juin 2018 de l'agence régionale de santé d'Occitanie, délégation départementale de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 susvisé, une dérogation est accordée à la SA Des Chalets pour effectuer des travaux de nuit, 19 rue de Bagnols à Saint-Jory, de 22h30 du soir à 6h du matin.

Cette dérogation est accordée à partir de la notification à la SA Des Chalets du présent arrêté, pour la période du 25 au 28 juin 2018 inclus.

Cette dérogation bénéficiera également aux sociétés Cassin TP et E2V, parties à ce chantier. La SA Des Chalets se chargera de leur communiquer une copie du présent arrêté.

Ces sociétés devront :

- Utiliser des équipements et matériels homologués (marquage CE).

- informer les riverains concernés.
- Mettre en place des précautions pour limiter au maximum les nuisances sonores en période nocturne.

Art. 2 – Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Jory pendant la durée du chantier. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Il sera également notifié à la SA Des Chalets.

Art. 3 – Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification à la société Les Trois Mousses ou de 2 mois à compter de l'affichage en mairie pour les tiers.

Art. 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Saint-Jory, le directeur départemental de la sécurité publique, le général de brigade, commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie et du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET